

SIAME

Société Industrielle d'Appareillage Et De Matériels Electriques

*Société Anonyme au capital de 14.040.00 Dinars
Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia
RC : B1126321997 ; MF : 011723QAM000*

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 Juin 2009 à 15 heures au siège social de la Société sis à la Zone Industrielle de Grombalia, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31/12/2008;*
- 2- Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2008;*
- 3- Examen et approbation des états financiers de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2008;*
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2008;*
- 5- Examen et approbation des états financiers consolidés de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2008;*
- 6- Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2008;*
- 7- Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2008;*
- 8- Renouvellement de mandats d'administrateurs;*
- 9- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les états financiers consolidés de la SIAME;*
- 10- Informations sur les éventuels franchissements de seuils et le déroulement de l'opération de rachat d'actions;*
- 11- Autorisation du Conseil d'Administration à intervenir sur le marché financier en vue de réguler le cours de l'action SIAME.*

SIAMIE

Assemblée Générale Ordinaire 2008

Projet de Résolutions

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31/12/2008, L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Troisième résolution :

Après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31/12/2008 et entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, lesdits états financiers dans leur intégralité (bilan, état de résultat, flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Quatrième résolution :

Le poste résultats reportés présente un montant de DT.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le Résultat Bénéficiaire de l'exercice 2008 s'élevant à DT comme suit :

Résultat net de l'exercice	
Résultats reportés	
<u>Total</u>	
Réserve légale 5%	
<u>Solde</u>	
Dividendes à distribuer	
<u>Report à nouveau</u>	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Cinquième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire examine et approuve, les états financiers consolidés de la société arrêtés au 31/12/2008 (bilan, état de résultat, flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserves, pour leur gestion au titre de l'exercice 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs, une enveloppe brute de DT, à titre de jetons pour l'exercice 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une durée de 3 ans, expirant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011, le mandat des membres du Conseil d' Administration suivant : Mme Lamia AREM, M. Sami FOURATI, société AL MAL INVESTMENT 2ème siège, société FLOWER.

Le Conseil d' Administration sera désormais composé des membres suivants :

Membre du Conseil d'Administration	Expiration du mandat
Jamel AREM	AGO / EX 2009
Mme Lamia AREM	AGO / EX 2011
AL MAL INVESTMENT 1er siège	AGO / EX 2009
AL MAL INVESTMENT 2ème siège	AGO / EX 2011
PIMA	AGO / EX 2009
MY CAR	AGO / EX 2009
EXPRESS ASCENSEUR	AGO / EX 2009
FLOWER	AGO / EX 2011
STEQ	AGO / EX 2010
CONSULT INTERNATIONAL	AGO / EX 2009
M. Sami FOURATI	AGO / EX 2011

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne M. Fethi NEJI pour une période de trois ans expirant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011 comme commissaire aux comptes pour les états financiers consolidés de la SIAME.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des franchissements de seuil dans le capital de la Société et du déroulement de l'opération de rachat des actions propres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à intervenir sur le marché financier en vue de réguler le cours de l'action SIAME et ce dans le cadre des dispositions de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifiées par les textes subséquents.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire confie, autant que besoin, tous pouvoirs au représentant légal de la SIAME, pour accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité prescrits par la législation en vigueur concernant le procès verbal de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.